

Conditions de prise en charge des repas, de l'hébergement et des transports 23e Rencontres Nationales de la FÉDÉEH 10 & 11 février 2018



Les Rencontres Nationales sont accessibles et prioritairement ouvertes à tout jeune de moins de 35 ans quelle que soit sa situation (financière, handicap, professionnelle...).

En 2018, la FÉDÉEH est obligée de réaliser d'importantes économies. Dans cette optique, les conditions de prises en charges ont été modifiées. Tous les ateliers et conférences de ces Rencontres restent gratuits pour les intervenant.e.s, les bénévoles d'associations étudiantes membres et pour les membres individuels à jour de cotisation.

Tous les frais des étudiant.e.s tuteur.trice.s du programme **PHARES** sont pris en charge grâce au financement de leur établissement supérieur à raison d'un.e tuteur.rice pour deux élèves tuteuré.e.s maximum (sauf dérogation à demander au moins 3 semaines avant les Rencontres).

Les repas des tuteur.trice.s **PHRATRIES** et des bénévoles logistiques (2 jours obligatoires) francilien.ne.s sont pris en charge à 100%.

Pour les non francilien.ne.s, le défraiement de l'hébergement et/ou des transports peut être assuré par la FÉDÉEH sous certaines conditions techniques et de plafond indiquées ci-dessous. Pour cela il suffit d'indiquer cette demande de défraiement lors de l'inscription :

« Pour raison financière je souhaite que soient pris en charge par la FÉDÉEH :

1/ mes frais de transport (SNCF 2 e classe sauf exception)

et/ou

2/ mes frais d'hébergement sur place »



Pour une prise en charge partielle ou intégrale des repas ne pas hésiter à en adresser la demande à la FÉDÉEH à

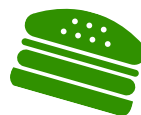
bruno.psiroukis@fedeeh.org au moins 2 semaines avant la date des Rencontres.

Pour les francilien.ne.s souhaitant pour des raisons particulières une prise en charge de leur transport et/ou de leur hébergement la demande motivée doit être adressée au moins 2 semaines avant la date des Rencontres.

A l'inverse, les bénévoles non francilien.ne.s qui n'ont pas besoin que leurs frais d'hébergement et/ou de déplacement leur soient remboursés sont encouragé.e.s à accompagner leur note de frais d'un formulaire d'abandon de créance au titre de don (voir annexe). Cette nouvelle modalité leur permettra de recevoir en fin d'année civile un reçu fiscal qui leur permettra de déduire 66% de leur don de leur impôts.



REPAS



La règle : Les frais de repas sont à la charge de tous les participant.e.s membres, (de quelque collège qu'il.elle.s soient) membres, intervenant.e.s, animateur.trice.s, (bénévoles ou non) d'un atelier ou d'une conférence.

HORS Tuteur.trice.s ; tuteuré.e.s PHARES / PHRATRIES, lesquels seront pris en charge par La FÉDÉEH à 100 %

Pour éviter le gaspillage alimentaire lié aux commandes de repas finalement non consommés, aucun achat sur place ne sera proposé. L'inscription aux repas est confirmée uniquement par le règlement en ligne accessible via un lien précisé sur le formulaire d'inscription **avant le 31/01/2018 à 18h00**.

Si le règlement n'est pas effectué avant le **31/01/2018 à 18h00**, l'inscription aux repas ne sera pas prise en compte.

En cas d'annulation ou de changement de repas après le 31/01/2018 à 18h00, aucun remboursement ne sera effectué sur les repas payés, sauf cas de force majeure. **Les repas des intervenant.e.s et des bénévoles s'occupant de l'organisation et de la logistique des Rencontres, s'il.elle.s ne sont pas membres d'un collège (jeunes handicapé.e.s et associations étudiantes) de la FÉDÉEH peuvent être pris en charge par la FÉDÉEH sous certaines conditions.**

Les petits-déjeuners des hôtels, les repas du vendredi soir et les « en-cas » ne sont pas pris en charge.



HÉBERGEMENT



Un hébergement à l'hôtel est proposé aux participant.e.s non-francilien.ne.s (les participant.e.s ayant leur adresse régulière sur l'année hors d'Ile de France).

Celui-ci est pris en charge par la FÉDÉEH uniquement pour les membres à jour de leur cotisation, les accompagnateur.trice.s éventuel.le.s des membres ayant besoin d'un accompagnement et les salarié.e.s des structures membres à jour de leur cotisation.

Les participant.e.s francilien.ne.s peuvent, le cas échéant, être mis sur la liste d'attente sur le rooming des chambres. Une priorité sur la réservation de chambre sera cependant attribuée aux participant.e.s non-francilien.ne.s.

L'hébergement des intervenant.e.s et des bénévoles s'occupant de l'organisation des Rencontres est pris en charge par la FÉDÉEH.

Le.a membre ayant réservé une chambre et ne l'utilisant pas remboursera à la FÉDÉEH le coût de la chambre (taxe de séjour et petit-déjeuner compris s'il était exceptionnellement inclus). Le.a membre annulant ou modifiant sa réservation après le **01/02/2018** remboursera également le coût de la chambre (taxe de séjour et petit-déjeuner compris s'il était exceptionnellement inclus) à la FÉDÉEH.



TRANSPORTS



Transports uniquement en 2ème classe sauf cas de force majeure

La FÉDÉEH ne peut prendre en charge les frais de transport que des participant.e.s qui se rendent sur les Rencontres Nationales et qui participent à l'ensemble des activités proposées sur les deux jours selon une grille définie et selon la zone géographique de départ (voir grille ci-après).

Toute éventuelle demande de dérogation à cette condition d'assiduité doit être adressée au Trésorier de la FÉDÉEH, via le Secrétariat Permanent, et validée au préalable.

Conditions de défraiement pour les membres à jour de leur cotisation pour l'année civile en cours (1 euro en 2018 pour le collège 1, 5 euro pour le collège 2) selon les conditions suivantes et le barème ci-dessous :

Remboursement **100 %** - **Collège 1** – avec plafond selon région ; 35 ans
Remboursement **50 %** - **Ami.e.s de La FÉDÉEH** – avec plafond selon région

Remboursement **100 %** - **Collège 2** – Associations étudiantes adhérentes à la FÉDÉEH (Membres indirects) « Condition spéciale : A hauteur de 3 membres pas association, au-delà, remboursement de 50% » Sauf associations impliquées dans le tutorat PHARES (cf. ci-dessous).

Remboursement **100 %** - **Collège 3** - Tuteur.trice.s, tuteuré.es – PHARES/PHRATRIES (Membres indirects) A raison de un.e tuteur.trice pour 2 tuteuré.e.s maximum

REGIONS / DÉPARTEMENTS

Base de remboursement maximum pour 1 aller-retour

BRETAGNE

FINISTERE (29) 152.00 €
COTE D'ARMOR (22) 124.00 €
MORBIHAN (56) 136.00 €
ILE ET VILAINE (35) 126.00 €

PAYS DE LA LOIRE

MAYENNE (53) 106.00 €
SARTHE (72) 73.00 €
MAINE ET LOIRE (49) 130.00 €
LOIRE ATLANTIQUE (44) 156.00 €
VENDEE (85) 151.00 €

GRAND EST

ARDENNES (08) 85.00 €
MARNE (51) 70.00 €
AUBE (10) 85.00 €
MEUSE (55) 74.00 €
HAUTE MARNE (52) 70.00 €
MOSELLE (57) 119.00 €
MEURTHE ET MOSELLE (54) 119.00 €
VOSGES (88) 152.00 €
BAS RHIN (67) 179.00 €
HAUT RHIN (68) 182.00 €

BOURGOGNE FRANCHE CONTÉ

YONNE (89) 60.00 €
NIEVRE (58) 89.00 €
COTE D'OR (21) 104.00 €
SAONE ET LOIRE (71) 143.00 €
HAUTE SAONE (70) 122.00 €
JURA (39) 153.00 €
DOUBS (25) 125.00 €

NORMANDIE

MANCHE (50) 91.70 €
CALVADOS (14) 62.70 €
ORNE (61) 77.00 €
EURE (27) 34.50 €
SEINE MARITIME (76) 21.00 €

HAUTS DE France

NORD (59) 61.00 €
PAS DE CALAIS (62) 46.00 €
SOMME (80) 43.00 €
AISNE (02) 47.00 €
OISE (60) 29.00 €

CENTRE VAL DE LOIRE

EURE ET LOIRE (28) 32.00 €
INDRE ET LOIRE (37) 89.00 €
LOIRE ET CHER (41) 54.00 €
INDRE (36) 79.00 €
LOIRET (45) 22.00 €
CHER (18) 59.00 €

AUVERGNE RHONES ALPES

ALLIER (03) 106.00 €
PUY DOME (63) 122.00 €
CANTAL (15) 116.00 €
LOIRE (42) 180.00 €
HAUTE LOIRE (43) 164.00 €
ARDECHE (07) 150.00 €
RHONE (69) 130.00 €
AIN (01) 130.00 €
ISERE (38) 200.00 €
DROME (26) 204.00 €
SAVOIE (73) 174.00 €
HAUTE SAVOIE (74) 176.00 €

REGIONS / DÉPARTEMENTS

Base de remboursement maximum pour 1 aller-retour

NOUVELLE AQUITAINE

DEUX SEVRES (79) 146.00 €
VIENNE (86) 145.00 €
CHARENTE MARITIME (17) 152.00 €
CHARENTE (16) 137.00 €
HAUTE VIENNE (87) 109.00 €
CREUSE (23) 108.00 €
CORREZE (19) 100.00 €
DORDOGNE (24) 230.00 €
GIRONDE (33) 144.00 €
LOT ET GARONNE (47) 140.00 €
LANDES (40) 206.00 €
PYRENEES ATLANTIQUE (64) 190.00 €

OCCITANIE

LOT (46) 122.00 €
AVEYRON (12) 156.00 €
TARN ET GARONNE (82) 148.00 €
TARN (81) 160.00 €
HAUTE GARONNE (31) 142.00 €
GERS (32) 160.00 €
ARIEGE (09) 165.00 €
AUDE (10) 142.00 €
PYRENEES ORIENTALES (66) 144.00 €
HERAULT (34) 184.00 €
LA LOZERE (48) 140.00 €
GARD (30) 204.00 €

PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

HAUTES ALPES (05) 188.00 €
ALPES DE HAUTE PROVENCE (04) 182.00 €
VAUCLUSE (84) 124.00 €
BOUCHE DU RHONE (13) 124.00 €
VAR (83) 160.00 €
ALPES MARITIMES (06) 180.00 €

Si le montant des transports payé par le.a participant.e dépasse le barème de remboursement, la différence restera à la charge du.de la participant.e. Si le montant des transports payé par le.a participant.e est en-dessous du barème de remboursement, la FÉDÉEH en remboursera le montant exact.

1. Comment se faire rembourser ?

Pour pouvoir bénéficier du défraiement des transports,

- Il faut obligatoirement s'être fait identifier à l'accueil chaque jour lors de l'événement et avoir signé la feuille d'émargement.
- Il faut obligatoirement avoir signé la feuille d'émargement de chaque atelier
- Il faut avoir remis, le cas échéant, le questionnaire d'évaluation complété
- Il faut avoir complété, signé et remis l'autorisation de droit à l'image (Même pour un refus)
Il faut obligatoirement participer aux 2 jours des Rencontres Nationales

Puis il faut impérativement faire parvenir à la FÉDÉEH les pièces suivantes dans le mois qui suit l'événement :

- Le récapitulatif des frais détaillés, daté et signé, précisant également le montant global à rembourser, doit accompagner les pièces justificatives. **Voir le modèle à la fin du document.**
- Les justificatifs (factures de transporteur ou d'achat de tickets de métro mentionnant la TVA) : les scans ou copies d'originaux ne sont pas acceptés comme justificatifs par les instances de contrôle (fiscal, notamment). Les tickets « carte bleue » vous sont personnels et ne sont pas acceptés comme justificatifs.
- Les originaux des billets de train compostés, en cas de billets « à l'ancienne » ou les justificatifs de voyage dans le cas de e-billets téléchargeables au retour de votre déplacement sur le site de la SNCF, munis de votre numéro de réservation ou les sites trainline, idtgv...

Si vous avez utilisé un autre mode de transport (voiture, avion, bus...), reportez vous aux points ci-dessous pour connaître les justificatifs à remettre

- Les tickets de métro utilisés
- Un RIB (précisant l'IBAN)

Ces pièces doivent être obligatoirement envoyées par courrier postal à l'adresse suivante (pensez à en faire une copie avant envoi !) :

La FÉDÉEH – Service Comptabilité
Tour Essor – 16e étage - 14, rue Scandicci
93508 PANTIN Cedex

Pour les associations étudiantes, les envois groupés sont à privilégier avec un tableau récapitulatif pour un meilleur traitement (remplir une note de frais par bénéficiaire et y agraffer les justificatifs qui le concernent, même si tous les frais doivent être remboursés à la même personne physique ou morale).

Certaines pièces peuvent être envoyées par mail à l'adresse note_de_frais@fedeeh.org mais uniquement en cas de e-billet pour les justificatifs de voyage (SNCF, OUIGO, IDTGV, FLEXIBUS, etc.), joindre quand même le formulaire complété et scanné.

Tous les justificatifs (billets de train, tickets de métro, factures de transporteur...) doivent porter le nom de la (ou des) personne(s) véhiculée(s).

2. Les billets de train

La FÉDÉEH prend en charge à hauteur du montant plafonné maximum (voir le tableau ci-dessus) les billets de train à raison de 1 aller et 1 retour entre le lieu de résidence et le lieu des rencontres, pour un voyage fait en 2e classe.

Les dates des titres de transports doivent correspondre aux dates de l'événement.

Les participant.e.s sont vivement invités à prendre leurs billets dans les heures creuses, à utiliser leurs cartes de réduction (12-25...), leurs cartes d'invalidité, leurs cartes de priorité, leurs cartes européennes de stationnement, leurs cartes mobilité inclusion, et les offres promotionnelles proposées par la SNCF.

Les personnes ayant une carte d'invalidité, une carte de priorité, une carte européenne de stationnement ou la nouvelle carte mobilité inclusion ont la possibilité de bénéficier des réductions tarifaires pour leur accompagnateur.trice en fonction des mentions portées sur leur carte :

- Si l'une des sous-mentions « Station debout pénible » et/ou « canne blanche » ou aucune sous-mention figure sur la carte, la réduction accordée à l'accompagnateur sera de 50%.
- Si l'une des sous-mentions « besoin d'accompagnement » ou « cécité » figure sous la mention « INVALIDITÉ », l'accompagnateur pourra bénéficier de la gratuité mais avec réservation payante.

Nous vous invitons donc à voyager en groupe avec des membres ayant des cartes d'invalidité et des membres accompagnateur.trice.s afin de bénéficier de la gratuité des billets ou des tarifs réduits.

La FÉDÉEH est également à votre disposition pour vous aider à créer des binômes personne handicapée/accompagnateur.trice. N'hésitez pas à contacter Bruno Psiroukis au 01 83 81 44 08 bruno.psiroukis@fedeeh.org en amont de l'achat de vos billets !

Pour en savoir plus

<https://www.voyages-sncf.com/guide/voyageurs-handicapes/preparer-votre-voyage/tarifs>

<https://www.accessibilite.sncf.com/actualites/a-la-une/article/nouvelle-carte-mobilite-inclusion>

3. Les autres transports en commun (bus, métro, RER)

Pour le métro/bus/RER, ne sont remboursés que les tickets à l'unité (et non les « pass week-end », par exemple) dans la limite d'un aller/retour par jour de rencontre. Le ticket du vendredi soir peut être remboursé en cas de participation effective aux activités de la première heure du samedi matin (information qui sera validée grâce aux feuilles d'émargement).

Aucun remboursement n'est possible sans justificatif d'achat (différent du ticket lui-même). Les tickets utilisés mentionnant le nom de l'utilisateur accompagneront ce justificatif.

Seuls les tickets utilisés et produits feront l'objet d'un remboursement.

Pour les groupes, il est demandé de privilégier l'achat de carnets de 10 tickets et de remettre la facture d'achat du carnet en plus des tickets eux-mêmes sur lesquels auront été indiqués les noms des voyageurs. Il peut s'avérer très utile qu'un membre du groupe soit chargé de collecter les tickets dès la sortie des rames/voitures.

4. Le taxi et les transports adaptés comme PAM

Le taxi n'est remboursé que pour les personnes à mobilité réduite, mal-marchantes ou fatigables, justifiant de ne pas pouvoir utiliser le train/métro/bus/RER. Le défraiement s'effectuera uniquement sur remise d'une facture en bonne et due forme portant toutes les mentions obligatoires et mentionnant la TVA (les simples « reçus » n'étant pas acceptés).

Tout trajet en taxi d'un montant supérieur à 50 euros doit faire l'objet d'une justification précise. A défaut de quoi le trajet sera remboursé à hauteur de 50 euros TTC maximum. La facture du taxi précisera le nom du/de la voyageur.se ainsi que les adresses de départ et d'arrivée. Tout trajet en taxi d'un montant supérieur à 100 euros doit faire l'objet d'une demande motivée préalable suivie d'un accord explicite et écrit par le Trésorier de la FÉDÉEH.

Les taxis-moto ne sont pas remboursés.

5. Le co-voiturage

Les justificatifs de co-voiturage sont acceptés à condition qu'ils portent la date, le nom, le prix, le numéro de téléphone et la signature du « transporteur », à des fins de contrôle éventuel et correspondent aux dates de l'évènement.

6. Le bus (ouibus, euroline...)

Les justificatifs de bus sont acceptés à condition que les dates des titres de transports correspondent aux dates de l'évènement.

7. L'utilisation d'un véhicule personnel, collectif ou de location

L'utilisation d'un véhicule personnel, collectif ou de location est accepté à condition que les justificatifs portent la date, le nom, le numéro de téléphone et la signature du « transporteur » ainsi que les noms des autres personnes transportées, à des fins de contrôle éventuel. Les participant.e.s seront remboursé.e.s à hauteur maximale du barème de remboursement.

La responsabilité revient au.à la conducteur.trice du véhicule, la FÉDÉEH n'ayant souscrit aucune assurance pour ces dommages éventuels.

8. L'avion

Le remboursement de déplacement en avion doit faire l'objet d'une demande motivée préalable suivie d'un accord explicite et écrit par le Trésorier de la FÉDÉEH.

Délais incompressibles de remboursement

Avant de procéder au défraiement, la FÉDÉEH doit traiter l'ensemble des feuilles d'émargement et de caisse de l'événement (accueil, ateliers, repas...). Il y a donc lieu de prévoir un délai entre la date d'envoi de la note de frais et le défraiement lui-même (2 mois maximum). Merci dès lors de vous assurer que votre dossier est complet avant de nous l'envoyer.

La procédure de remboursement est plus rapide si vous respectez les différents points précisés dans le paragraphe « Comment se faire rembourser ? ». En cas de dépenses sortant de l'ordinaire, une procédure de validation par le Trésorier de la FÉDÉEH sera enclenchée avant remboursement éventuel.

Amendes, contraventions, cartes de réduction

La FÉDÉEH n'est pas responsable des amendes et autres contraventions : absence ou refus de présentation du titre de transport, dépassement des zones couvertes, incapacité de présentation d'une carte de réduction invoquée, surtaxe pour achat à bord... Ces frais, taxes ou amendes ne sont donc pas remboursés.

La FÉDÉEH ne rembourse pas l'achat de cartes de réduction et des franchises.

Un doute ? Une demande de prise en charge non mentionnée ci-dessus ?

En cas de doute quant au remboursement de vos frais, évitez les mauvaises surprises et contactez un membre de l'équipe permanente avant d'engager des dépenses.

Aucun défraiement non mentionné ci-dessus ne peut être pris en charge sauf sur demande motivée en amont, suivie d'un accord explicite et signifié par écrit du Trésorier de la FÉDÉEH 72 heures avant les Rencontres Nationales.

La FÉDÉEH se réserve le droit de ne pas rembourser ou de ne rembourser que partiellement une note de frais arrivée trop tardivement, a fortiori si elle arrive l'année N+1, alors que les comptes sont déjà clôturés.



Note de frais Participants aux Rencontres Nationales de la FÉDÉEH

**Uniquement frais de transport. Attention !
Une fiche par bénéficiaire et par événement**

Année :

Mois :

NOM / Prénom :

Projet :

Objet (à détailler) :

Montant global :

Détails des pièces :

**Pensez à dater et à signer cette fiche !
ET àagrafer tous les petits justificatifs
au-devant pour éviter qu'ils se
détachent !**

| Date et heure | Montant | Objet |
|---------------|---------|-------|
| | | |
| | | |
| | | |

Date :

Signature :

(Joindre le formulaire de note de frais habituel accompagné des originaux des pièces justificatives)

Abandon de créance

Je soussigné, _____,
demeurant au _____,
certifie par la présente renoncer au remboursement de la somme de
_____ euros (somme en toutes lettres)
pour des frais engagés le __/__/2018 au profit de la FÉDÉEH (association
dont le siège est basée au 6 avenue Paul Appell à Paris 14 e) dans le cadre de
mon mandat de _____
et de _____ (mandats bénévoles), et les
laisser à la FÉDÉEH en tant que dons.

J'ai pris bonne note que la FÉDÉEH conservera les justificatifs relatifs à ce
montant dans les pièces comptables de l'année 2018, tiendra compte de ce
montant dans les comptes qui seront présentés lors de l'Assemblée Générale
Ordinaire de février 2018, tant en charges qu'en produits, et me remettra un
reçu fiscal en fin d'année 2018 correspondant au total cumulé des dons que je
lui aurai fait au fil des mois.

Fait pour valoir ce que de droit
en deux exemplaires à _____
le __/__/2018

Le donateur
(Signature)